

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES – LVF

LVF SAS
R.C.S MEAUX B 413 362 351 - N° Identification Intracommerciale : FR 71 413 362 351
Dans les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») sont entendus par :
« LVF » : LVF SAS, au capital de 100 000€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro RCS 413 362 351, dont le siège social est situé Allée des Epinettes – BÂT 9 – ZI Nord 77200 TORCY
« CLIENT » : tout professionnel avec lequel LVF conclut un contrat de vente est considéré comme professionnel, les entreprises privées, les professions libérales, les institutions et collectivités publiques à déclaration comme tel et agissant exclusivement pour leurs besoins professionnels, les auto-entrepreneurs et de façon générale toute personne titulaire d'un numéro SIREN. Les produits vendus doivent être mis en œuvre par des professionnels bénéficiant d'une attestation de capacité en cours de validité et accordée par un organisme accrédité. Le CLIENT déclare sous sa seule responsabilité et certifie exact à LVF son numéro d'attestation et le nom de l'organisme certificateur.
« COMMANDE » : le contrat liant le CLIENT à LVF pour toute vente de matériels et/ou prestations associées par LVF.

1) GENERALITES

Le fait de passer commande implique l'acceptation expresse et sans réserve par le CLIENT de l'intégralité des clauses et conditions prévues dans les présentes CGV. Le CLIENT renonce par conséquent à l'application de tout ou partie de ses conditions générales d'achat. Par conséquent, en cas de contradiction avec les conditions générales d'achat du CLIENT, les dispositions des présentes CGV prévaudront.
LVF se réserve la faculté de refuser les commandes de non professionnels et/ou de mauvaise foi ou d'acheteurs ne présentant pas des garanties de solvabilité suffisantes, ou qui porteraient sur des quantités anormales dont l'exécution pourrait porter préjudice à ses clients habituels et réguliers. LVF se réserve le droit de modifier unilatéralement et à tout moment les présentes CGV et, en tel cas, de les appliquer à toutes les Commandes passées après la date de modification. En cas de commande relative à un bien ou prestation associée faisant l'objet de conditions générales spécifiques à ce bien ou prestation, ces dernières prévaudront en cas de contradiction sur les conditions générales de vente exposées dans le présent document. Le fait que LVF ne se prévale pas pendant une période donnée de l'une quelconque des présentes conditions ne peut être interprété comme valant acceptation ou préavis ultérieurement de ladite condition ou plus généralement des autres conditions.
LVF se conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD).

2) COMMANDES

2.1 - Les Commandes peuvent donner lieu à l'établissement préalable par LVF, à la demande du CLIENT, d'un devis ou d'une offre. Le devis est établi gratuitement par LVF sauf convention contraire figurant sur l'offre ou le devis. Nos prix sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés sans préavis. Ils sont établis pour les quantités spécifiées sur nos offres. Ils sont révisables pour toute commande inférieure à celles-ci.
2.2 - Sauf convention contraire, toute Commande doit faire l'objet d'un ordre écrit et signé par le CLIENT, rappelant le cas échéant, la référence du devis ou de l'offre. Les commandes transmises à LVF sont irrévocables. Il appartient au CLIENT de s'assurer par lui-même ou avec le concours d'un conseil de son choix, dont il assumera la rémunération, que les caractéristiques du matériel commandé correspondent bien à ses besoins. Le CLIENT reste seul responsable de l'installation, l'utilisation et l'exploitation du matériel proposé ou fourni, même si des informations, conseils ou schémas lui ont été communiqués par LVF à titre indicatif. LVF émet gratuitement un relevé de facture regroupant les bons de livraison (BL).
Toute Commande est personnelle et ne peut pas être transmise à un tiers sans l'accord préalable et écrit de LVF. Les formalités d'obtention d'autorisations officielles incombent au CLIENT.
2.3 - La rapidité des mutations technologiques, l'évolution des normes, les améliorations susceptibles d'être apportées, notamment pour raisons de sécurité, et plus généralement d'autres considérations peuvent motiver des modifications que LVF se réserve toujours la faculté d'apporter gratuitement aux matériels et prestations objet de la Commande, et notamment en ce qui concerne les dispositions, les performances, les formes, les couleurs, les dimensions, les poids, les matières, et cela sans pour autant créer d'obligation à la charge de LVF de les appliquer aux matériels déjà livrés, ni aux commandes en cours d'exécution.

2.4 - Une Commande pourra toujours être annulée par LVF dans les cas suivants et ce sans préavis ni indemnité d'aucune sorte : refus de la majeure (tel que défini à l'article 11-4), arrêt de fabrication par le constructeur ou le sous-traitant, modification de la réglementation concernant les importations et exportations et, le cas échéant, de toute modification de la situation financière ou juridique du CLIENT. Dans ce cas, un avoir sera créé sur sa prochaine commande d'un montant au moins équivalent.
2.5 - Toute commande passée par le client via le site internet de LVF sera soumise aux présentes conditions générales de vente.
2.6 - Les parties déclarent que les informations issues des systèmes informatiques de LVF font foi entre les parties tant qu'aucun écrit contradictoirement authentifié, venant remettre en cause ces informations informatisées, n'est produit, et ce notwithstanding toute réglementation contraire. En cas de transmission à distance de données, les éléments tels que les coordonnées de la réception ou de l'émission, ainsi que la qualité des données reçues feront foi par priorité telles que figurant dans les systèmes de LVF, ou telles qu'authentifiées dans ses systèmes, par une signature électronique ou, à défaut, par les procédures informatisées de LVF.
2.7 - Les commandes de matériel spécifique : le versement d'un acompte de 50%, ne constituant en aucun cas des arrhes, pourra être demandé pour ces produits spécifiques non stockés ou ne figurant pas dans son guide des produits du froid.

3) DELAIS DE LIVRAISON

3.1 - Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le CLIENT sera informé dans les meilleurs délais et dans la mesure du possible de tout retard qui viendrait à se produire. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité d'aucune sorte, ni motiver l'annulation de la commande par le CLIENT, quel qu'en soit le motif. Toutefois, si les délais dépassent 90 jours à compter de la date de livraison donnée à titre indicatif, le Client pourra alors mettre en demeure la société LVF de livrer dans un délai de 30 jours. Si cette mise en demeure restée infructueuse, le client pourra résilier la commande sans aucune demande de dommages et intérêts et obtiendra un avoir de la société LVF à valeur sur une nouvelle commande.
3.2 - LVF se réserve la possibilité de procéder à des livraisons partielles et de les facturer séparément.
3.3 - Les prestations de LVF constituent des actes professionnels, associés uniquement à la vente de matériels, réalisés à la demande d'entreprises soit sur le site du CLIENT, soit dans les locaux de LVF.

4) PRIX

4.1 - Nos prix de facturation sont ceux qui sont en vigueur sur le tarif en cours, au jour de la livraison. Les prix s'entendent hors taxes, contribution ou frais relatifs à la mise en conformité de nos produits avec toute nouvelle législation éventuelle. Les coûts liés à la mise sur le marché des équipements électriques et électroniques, à l'élimination, au traitement et à la valorisation des déchets de ces mêmes équipements (DEEE), sont facturés en sus, sous forme d'une éco-participation qui peut être amenée à évoluer sans préavis. Les conditions de fixation des prix des produits et des frais de transport varient suivant la catégorie de produit et dans les conditions ci-après définies :
Nos tarifs et nos offres sont établis en Euros et pour le prix en vigueur au jour de l'offre, et sont remis sous réserve de hausses éventuelles intervenant avant la livraison des marchandises.
Nos prix sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés sans préavis. Nos prix sont établis pour les quantités spécifiées sur nos offres. Ils sont révisables pour toute commande inférieure à celles-ci.
4.2 - LVF se réserve le droit de modifier les prix en cours d'année, après information préalable des clients. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée par LVF sauf s'agissant des commandes en cours à la date de la modification sous réserve de ce qui est dit ci-dessous.
4.3 - Les prix publics mentionnés dans nos catalogues (papier ou accessible en ligne), sont susceptibles de fluctuer et/ou de contenir d'éventuelles erreurs : de ce fait, seuls les prix mentionnés sur les devis, offre de prix, et factures sont contractuels.

5) CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 - Sauf accord dérogatoire écrit, la facturation est effectuée au moment de la mise à disposition du matériel ou de la réalisation de la prestation associée, en tenant compte des cas échéant, des modifications intervenues.
Toute livraison, même partielle, donne lieu à facturation.
5.2 - Sauf convention expresse entre les parties, les modalités de règlement pour les clients en compte sont les suivantes :
- France (y compris DOM TOM) : règlement à 30 jours net, en priorité par LCR direct ou virement, aucun escompte ne sera accordé, en Hors France : 100% par crédit documentaire irrévocable et confirmé par une banque Française émis lors de la passation de Commande sans escompte ou par virement.
Si des modalités de règlement dérogatoires ont été négociées et prévoient un règlement par effets de commerce, ceux-ci devront être acceptés et retournés à LVF par le CLIENT au moins QUINZE jours avant la date d'échéance.
Pour tous les clients qui ne sont pas en compte, les conditions de paiement sont 100% à la commande.
5.3 - Dans l'hypothèse où LVF aurait accordé des conditions dérogatoires de paiement, LVF se réserve le droit de demander un paiement complet à la commande en cas d'incident de paiement ou d'indices graves et concordants mettant en cause la crédibilité financière du CLIENT. En cas de refus par le CLIENT, LVF pourra refuser d'honorer la (les) Commande(s) passée(s) et de livrer les matériels ou réaliser la prestation concernée, sans que le CLIENT puisse prétendre à une quelconque indemnité.
5.4 - La date limite de paiement est indiquée, notamment sur la facture. Toute demande de prorogation d'échéance sera soumise à l'agrément de LVF par courrier recommandé au moins trente (30) jours avant la date d'échéance. LVF se réserve le droit d'exiger des garanties financières ou cautions suivant la situation financière du client.

6) RETARD DE PAIEMENT / DEFAUT DE PAIEMENT

6.1 - Le défaut de paiement d'un seul effet ou d'une seule facture du CLIENT, à son échéance, rend immédiatement exigibles toutes les créances même non encore échues. Tout immédiatement en situation de retard de paiement devra verser à LVF, de plein droit et sans autre formalité, le taux d'intérêt légal + 10,5% avec un minimum de 100€.
A compter du premier jour de retard suivant l'échéance de facturation, des pénalités moratoires seront dues de plein droit en étant calculées sur la base du taux de refinancement appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de douze points de pourcentage.
Les frais de rejet bancaire de 29€ HT pourront être facturés par incident au CLIENT quel que soit le motif évoqué.
Dans le cadre de toute procédure judiciaire diligentée par LVF afin de sauvegarder ses intérêts financiers, le Conseil mandaté par ses soins pourra réclamer, outre le paiement des sommes dues en principal, le versement d'indemnités au titre de la clause pénale à hauteur de 15% ET de dommages et intérêts, ainsi que le paiement des frais judiciaires occasionnés, par le défendeur.
LVF se réserve le droit de faire inscrire le client sur les fichiers des « mauvais payeurs » du type SNEFFOCA CODINF et de ne plus faire bénéficier au client de rabais, ristourne ou de remise que LVF s'était engagé à lui accorder.
6.2 LVF se réserve le droit, en cas de retard de paiement d'une seule fraction d'une vente ou d'une prestation avec paiement échelonné, de suspendre toutes les livraisons ou prestations en cours jusqu'au complet paiement. En outre, LVF se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.
6.3 En cas de défaut de paiement total ou partiel quarante-huit heures après mise en demeure restée infructueuse la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à LVF, qui pourra demander en référé la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.
6.4 Le CLIENT devra rembourser tous les frais occasionnés par le défaut de paiement (y compris les frais de retour sur impayés) et le recouvrement des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et/ou de sociétés de recouvrement.
6.5 En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de LVF.

7) TRANSPORT

7.1 Comme indiqué à l'article 4.1, la facturation des frais de transport sera effectuée selon les conditions convenues entre LVF et le CLIENT et selon les tarifs en vigueur lors de la passation de la commande. Le matériel est sous emballage standard.
7.2 Le matériel voyage aux risques et périls du CLIENT.
7.3 Il appartient au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquantes, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur à réception de celles-ci. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les trois jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L.133-3 du Code de Commerce, et dont copie sera adressée simultanément à LVF, sera considéré comme accepté par le client.
7.4 En cas de commande émanant d'un CLIENT situé dans un Etat autre que la France, le CLIENT est considéré comme l'importateur des produits en vertu de la législation applicable. Tous droits de douane et autres taxes sont à la charge de l'importateur qui supportera sous ses conséquences de toute responsabilité à cet égard, notamment en termes de déclaration et de paiement aux autorités compétentes de l'Etat concerné.

8) TRANSFERT DES RISQUES

Les risques de vol, de perte ou de détérioration du matériel, ainsi que tout risque lié à son existence ou son utilisation sont transférés au client au moment de la mise à disposition, qui est réputée intervenir à la remise des matériels au transporteur ou à la sortie du site de LVF. Le client devra souscrire les polices d'assurances garantissant les risques encourus à compter de la livraison du matériel. LVF peut facturer tous les frais d'entrepôt, si le client ne retire pas la marchandise mise à disposition.

9) RESERVE DE PROPRIETE

Le matériel est vendu avec une clause subordonnant expressément le transfert de propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Il est toutefois entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation à payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la créance originarie de LVF sur le CLIENT subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé.
Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des matériels au transfert au CLIENT des risques de perte ou de détérioration des matériels soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 ci-dessus.
En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur le matériel ou en cas de redressement judiciaire ou de toute autre procédure d'insolvabilité équivalente, le CLIENT devra impérativement en informer LVF sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.
Le CLIENT s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété du matériel.
L'exécution de la réserve de propriété ne vaut pas retrait de la commande, et n'est pas exclusive d'autres revendications de LVF à l'encontre du CLIENT.
D'un commun accord entre le client et LVF, il est convenu que cette dernière pourra faire jouer les droits qu'elle détiendrait au titre de la présente clause de réserves de propriété, pour l'une quelconque des ses créances, sur la totalité du matériel en possession du client, ces matériels étant, par convention, présumés être eux impayés.
Dès lors, LVF pourra reprendre ou revendiquer ses matériels en dédommagement de l'une quelconque de ses factures restant impayée, et ce sans préjudice de son droit de poursuivre la résolution des ventes en cours.

10) GARANTIE ET RETOUR

10.1 Le CLIENT, en tant que professionnel averti, éventuellement assisté à ses frais par tout conseil de son choix, déclare avoir procédé ou fait procéder, préalablement à la passation de la Commande, à l'étude des caractéristiques et performances du matériel et qu'il le juge adapté à ses besoins et qu'en conséquence, il renonce à toute contestation sur ce point.
Avant d'utiliser les matériels vendus, il s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires et de procéder à des essais, tests et autres mesures qu'il jugera utiles et adaptées aux circonstances. Il lui appartient de

se renseigner, documenter, informer sur les conséquences éventuelles de l'utilisation des matériels, sur la compatibilité avec d'autres composants et sur tout mode opératoire.

10.2 Les déclarations portant sur des vices apparents ou sur la non-conformité du matériel livré à la Commande doivent être formulées au plus tard dans un délai de huit (8) jours à compter de la livraison du matériel, faute de quoi le produit livré sera considéré comme conforme et la livraison comme définitive.
10.3 Il est expressément stipulé que la garantie de LVF n'est applicable que pour les matériels et pièces détachées neufs dans leur emballage intact d'origine vendus par LVF au premier acquiescement sur toute l'étendue du territoire métropolitain français et essentiellement pour les départements et territoires d'Outre-mer et Benetux.
10.4 Les pièces remplacées au titre de la garantie contractuelle reviendront à LVF en propriété.
10.5 Les échanges de pièces faits au titre de la garantie contractuelle ne sauraient avoir pour effet de prolonger celle-ci.

10.6 Cette garantie n'est applicable en aucun cas s'étendant, au seul jugement de LVF et de ses fournisseurs, notamment :
Aux détériorations et avaries résultant d'une insuffisance d'entretien, d'installation ou d'adaptation non conforme aux recommandations LVF et/ou aux règles de l'art, d'observation des consignes remises avec chaque appareil, d'accident, d'usage anormal ou abusif ou d'usure normale du matériel, de stockage du matériel par le CLIENT ou un tiers dans de mauvaises conditions,
Aux pièces d'usure courante, et aux fluides (tels que gaz réfrigérants, huile, etc...) incorporés d'origine dans le matériel, aux détériorations dues à un sinistre ou à un usage anormal du matériel, aux détériorations causées par un matériel ou des pièces non fournis par LVF, ou par un matériel de manutention pour le déplacement des grosses pièces,
En cas d'absence de plaque signalétique sur le matériel ne permettant pas son identification sur la facture.
En cas d'utilisation de filtres ne correspondant pas aux prescriptions du constructeur, d'alimentation défectueuse en courant électrique ou en eau, de modifications ou transformations apportées au matériel.
10.7 Le recours à la garantie contractuelle ne peut justifier aucun retard de paiement : tout défaut de paiement entraîne de plein droit la cessation de la garantie.
10.8 Aucun retour de matériel ne pourra être effectué par le CLIENT sans l'accord préalable écrit et écrit de LVF. Les frais de transport et de remise en stock éventuels sont en toute hypothèse à la charge du CLIENT.
10.9 Gestion de retour d'un matériel neuf :
Définition de matériel neuf : un matériel dans son emballage d'origine non ouvert. LVF se réserve le droit d'appliquer une décode minimale de 20% de la valeur du matériel ou d'en refuser le retour.
Attention : LVF attire l'attention du Client sur le fait qu'aucun retour de matériel spécifique (hors stock, sur mesure) ne pourra être accepté, ni même avec annulation de commande de ce type de matériel.
Procédure à suivre : En général, tout dossier ouvert pour une prise en charge est refusé. Dans le cadre d'une acceptation de la garantie.
10.10 - Le matériel doit être installé par un professionnel qualifié conformément aux règles de l'art, aux normes en vigueur et aux prescriptions des notices techniques du constructeur. Aucune garantie ne pourra être assurée dans le cas contraire.

11) GESTION DES DECHETS DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)

Certains de nos produits entrent dans le champ d'application du décret du 20/07/05, de ses arrêtés d'application et de l'article L541-10-2 du Code de l'environnement relatifs aux déchets des équipements électriques et électroniques. Les utilisateurs de nos produits concernés se doivent de ne pas se débarrasser des DEEE avec les déchets municipaux non triés. A ce titre, il est rappelé que les coûts unitaires de collecte et de recyclage des déchets ménagers (Eco-participation) doivent apparaître sur les factures de vente de tout nouvel équipement électrique et électronique et que chaque acheteur successif doit récupérer à l'identique et sans réfaction ces coûts unitaires jusqu'au consommateur final.

12) RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE

12.1 En passant Commande, le CLIENT reconnaît que LVF a mis à sa disposition les informations nécessaires afin de lui permettre d'apprécier l'adéquation du matériel et de prendre les précautions nécessaires pour limiter le dysfonctionnement du matériel.
LVF n'assume aucune obligation ni responsabilité quant à l'exactitude ou non des informations communiquées par le CLIENT. LVF n'étant nullement tenue de vérifier la pertinence ou l'exactitude de ces informations.
12.2 Le CLIENT, en tant que professionnel averti, s'engage expressément tant pour lui-même et pour le compte de ses préposés et ayants-droits que pour ses assureurs, à renoncer, à quelque titre que ce soit, à l'exercice de tout recours pour, sans que cette énumération soit limitative, des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, tels que les pertes d'exploitation, de production, de profit, de données, de jouissance, résultant de ou liés à la livraison, au fonctionnement et à l'usage des matériels, à l'impossibilité pour le CLIENT de les utiliser, ou à toute prestation, quel que soit l'identité de la personne qui invoque ou qui a subi ledit dommage.
12.3 Le CLIENT s'engage à rendre opposable à ses assureurs, à ses propres clients et à leurs assureurs les limitations contractuelles de responsabilité définies aux présentes.
12.4 LVF ne pourra voir sa responsabilité recherchée et mise en cause, en cas de force majeure retardant, entravant ou paralysant l'exécution des obligations qui lui incombent. De convention entre les parties, sont considérées comme des cas de force majeure outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français : les cas de grève, lock-out, attentats, intempéries, épidémie, blocage des moyens de transport et d'approvisionnement, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, perturbations dans les télécommunications y compris le réseau commun des opérateurs de télécommunication et tous autres cas indépendants de la volonté des parties, empêchant l'exécution normale du présent contrat.
12.5 Toute obligation de LVF en vertu des présentes est une obligation de moyens, non de résultat, notwithstanding toute disposition contraire.

13) CONTESTATIONS ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les présentes CGV sont rédigées par la loi française. Toutes les contestations émanant d'une application des présentes CGV et qui ne peuvent pas être réglées à l'amiable seront de la compétence du Tribunal de Commerce de Meaux.

14) GARANTIE ET RESPONSABILITE EN QUALITE DE DISTRIBUTEUR

Les matériels commercialisés par LVF en sa qualité de distributeur sont garantis par les constructeurs conformément à leurs conditions générales de garanties.
LVF n'assume en propre aucune garantie relative à ces matériels du fait de sa qualité de distributeur professionnel de matériels neufs auprès de professionnels avertis et décline toute responsabilité en vertu de l'article 11 ci-dessus. [En dehors de la garantie contractuelle visée à l'article 10 ci-dessus], LVF ne saurait ainsi supporter quelque frais ou conséquence d'un mauvais fonctionnement, de vice de construction ou de tout autre vice des matériels vendus en sa qualité de distributeur, ni assumer aucun frais engagé par le CLIENT lors de l'intervention sur les matériels, telle que main d'œuvre, déplacement, transport, perte de fluide frigorigène, etc. LVF ne saurait non plus être tenue pour responsable des pertes éventuelles du matériel ou des dommages en général résultant des défauts constatés des matériels fournis.
Pour que ces matériels puissent bénéficier de la garantie prévue à l'article 10, le matériel doit avoir été soumis au préalable à l'examen du Service Après-Vente faute de quoi aucun remplacement ne pourra être effectué.